

Derrière l'ordonnance protection sociale ...

***Une nouvelle
attaque contre la
sécurité sociale !!!***



Le 18 janvier 2021, le Conseil Commun de la Fonction Publique (comprenant les représentants des 3 fonctions publiques, État, territoriale et hospitalière) s'est prononcé majoritairement pour le projet d'ordonnance sur la protection sociale complémentaire (PSC) soumis par le gouvernement.

La délégation CGT s'est abstenue. Pourquoi ?

Actuellement, la protection sociale complémentaire, qui intervient en complément des prestations servies par le régime de sécurité sociale obligatoire (l'Assurance Maladie Obligatoire pour le risque maladie), est prise en charge par la MGEFI pour les agents actifs et retraités du ministère, (mutuelle qui a été sélectionnée à l'issue de la procédure de référencement.)

Ce projet d'ordonnance nous est présenté comme un progrès, car il porterait la participation de l'État employeur au financement de la protection sociale complémentaire à 50%, alors que depuis des années cette participation (sous forme de moyens alloués aux Mutuelles référencées) est en chute libre dans tous les ministères.



Mais 50% du panier minimal de garanties défini par le Code de la sécurité sociale, **ce n'est pas du tout la même chose que 50% du financement des garanties complémentaires dont nous bénéficions aujourd'hui** et qui vont bien au-delà du panier minimal sécu qui désigne l'ensemble des produits et prestations de santé pour lesquels les salariés doivent être couverts par leur mutuelle. Ce «*panier de soins*» concerne la prise en charge du ticket modérateur, le forfait journalier hospitalier, les dépenses de soins dentaires et d'optique...

De plus, il n'est pas acquis dans l'ordonnance que le financement de l'État employeur porte aussi sur la prévoyance alors qu'aujourd'hui les garanties de prévoyance couvrant les risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude et décès sont prises en compte dans notre contrat MGEFI.

L'ordonnance mentionne seulement la possibilité pour l'employeur de participer au financement de ces garanties, sans qu'il soit précisé à quel niveau: **un premier bémol s'impose donc!**

Il nous faut rappeler que cette ordonnance découle de l'application de l'article 40 de la loi dite de transformation de la fonction publique que le gouvernement a fait passer en août 2019 (loi Dussopt) loi constituant la plus grave attaque contre le statut de fonctionnaire.

Avec ce dispositif, c'est un monde à cent mille lieux de celui qu'on a connu qui se met en place : celui d'une administration où la règle est l'arbitraire managérial, où l'intervention des représentants élus du personnel est réduit à peau de chagrin avec la disparition des CAP...

Ainsi, soutenir que cette ordonnance marquerait un progrès dans la protection sociale complémentaire pour les agents dans le cadre d'une loi qui constitue une attaque frontale contre leurs droits et garanties a de quoi laisser perplexe!

Par ailleurs, l'ordonnance ne dit mot sur les modalités de financement de cette augmentation de la participation de l'état alors que, dans un premier temps, il était indiqué par le gouvernement que la participation employeur serait financée par les économies attendues à hauteur de plus

de 250 millions d'euros sur la journée de carence appliquée aux fonctionnaires. Ce serait donc aux fonctionnaires de se payer l'abondement de la participation employeur !



Depuis lors, **Amélie de Montchalin**, dont l'intitulé du ministère a été modifié en ajoutant "ministre de la transformation de la fonction publique", ce qui n'a rien de neutre, a finement **décidé de passer sous silence cette question** de façon à ce que les fonctionnaires ne voient plus que l'abondement de la participation de l'employeur public (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière). Mais, bien évidemment, le fait que le gouvernement garde maintenant le silence ne garantit nullement qu'il ait en quoi que ce soit changé d'optique sur le financement.

Tout au contraire!

C'est bien un véritable changement de système que le gouvernement veut opérer pour la PSC des fonctionnaires!

Il s'agit pour lui d'étendre à la fonction publique le système mis en place dans le privé avec l'Accord National Interprofessionnel de 2013 qui a généralisé les accords de groupe avec les complémentaires et rendu l'adhésion des salariés à une complémentaire obligatoire.

Comment le gouvernement compte-t-il procéder"?"

La ministre a été claire : lorsque les accords de référencement conclus avec les complémentaires (Mutuelles dans la plupart des cas) dans chaque ministère viendront à échéance, il sera engagé des négociations incluant les organisations syndicales pour déboucher sur un accord de groupe.

Mais, de manière assez perverse, une «prime à l'accord majoritaire» a été instaurée.

Autrement dit, certaines avancées ne seront actées que si les organisations syndicales se mettent d'accord entre elles. Par exemple sur le caractère obligatoire de l'adhésion des agents au contrat collectif, ou la participation financière au titre de la prévoyance. En outre, seules les OS signataires pourront participer au choix de l'organisme de référencement: **une prime à la docilité en quelque sorte!**

Suit une seconde question encore plus fondamentale, car elle **concerne actifs comme retraités et même l'ensemble du salariat: il s'agit de la sécurité sociale.**



Pourquoi rendre obligatoire l'adhésion à une complémentaire ?

C'est très simple: pour substituer les complémentaires à la sécurité sociale! L'adhésion à la sécu est obligatoire, l'adhésion à un système substitutif deviendrait forcément aussi obligatoire! C'est ce qu'ils préparent: **un nouveau coup majeur contre la sécurité sociale, notre acquis social le plus important.**

Dès sa constitution, le gouvernement Castex a mis à son ordre du jour l'organisation d'une concertation sur le financement de la protection sociale.

Il s'agit pour eux de créer les conditions pour réduire la sécu à peu de chagrin (le panier de soin minimal) sur la base d'un financement par l'impôt (la CSG) avec en complément l'obligation pour les salariés et les fonctionnaires de souscrire aux contrats de groupe dans leur entreprise ou leur ministère afin d'obtenir des garanties supplémentaires, qui sont souvent d'ailleurs essentielles.



« Il n'y a plus d'argent »? quid des aides publiques allouées à la recherche et octroyées à SANOFI par exemple, qui se vante d'avoir augmenté le dividende versé pour la 26^e année de suite, et continue dans le même temps à supprimer massivement des postes de chercheurs avec pour résultat le fiasco qu'on connaît dans l'élaboration du vaccin?

Quant aux retraités, écartés du dispositif (pour le moment du moins), ils **se verraient imposer des contrats plus chers** au motif que leurs dépenses de santé se font plus importantes avec l'âge: **c'est la fin du principe de solidarité qui caractérise notre système bâti en 1945!**

Le grand gagnant de ce nouveau système est encore une fois **le patronat** qui se voit déchargé de la plus grande partie du financement de la protection sociale après avoir bénéficié des exonérations de cotisations sociales.

Les retraités en seront les premières victimes mais, au-delà, ce sont tous les salariés, actifs ou retraités, qui seraient perdants. C'est d'un véritable recul historique dont il s'agirait! Voilà le véritable enjeu: il s'agit d'un nouveau coup, d'une nouvelle étape peut-être décisive dans le démantèlement de la sécurité sociale conquise en 1945.

Le gouvernement, malgré la crise dite sanitaire, n'a pas changé d'un iota son approche comptable de l'hôpital public et poursuit, en pleine pandémie, les suppressions de postes et de lits à un rythme efréné (7500 lits fermés en 2 ans).

Pour la CGT, la priorité, est plus que jamais de préserver et d'améliorer notre système de protection sociale. Il faut se mobiliser pour cela.

Ce qui était juste en 1945, l'est encore plus aujourd'hui dans le contexte de pandémie!

Assemblée Générale *Interactive* *le 23 avril. Bloquez la date!*



**La section CGT FIP 84 vous invite à son assemblée générale 2.0
qui aura lieu le vendredi 23 avril 2021 à partir de 9 heures.**

Cette année elle se déroulera exceptionnellement en visioconférence.

Elle conservera malgré tout son caractère interactif.

Vous pourrez voter et vous exprimer comme dans toutes nos AG précédentes.

Pour participer à la réunion Zoom (copier/coller ce lien ci-dessous dans la barre de votre navigateur internet sur votre ordinateur personnel)

<https://zoom.us/j/96820402519?pwd=RjQrK2pRTGVaRTNCcmJWbjBBNFpBZz09>

En cas de difficultés de connexion, contactez-nous au 06.69.42.44.90

Une autorisation d'absence pour assemblée générale est à poser dans SIRHIUS.

En
2021
déconfinons les luttes